

AR Prefecture

024-21240320-20260320-01\_20260320-DE  
Reçu le 20/03/2026



VILLE DE  
**SAINT-ASTIER**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt Mars à 17 heures 00**

**Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-huit sous la présidence de M. BASTIER Dominique, le plus âgé des membres du conseil municipal (art. L 2122.8 du CGCT)**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026**

**Conseillers en exercice : 29 - présents : 28 - votants : 29**

**PRESENTS :** M. Jacques AUDOUIN - Mme Marie-France DUMAS - M. Éric CHEVALIER - Mme Sylvie NINEY - M. DELEPLANQUE Bernard - Mme Chirstelle DAUBRESSE - M. Patrick MANS - Mme Stéphanie HERIGNY - M. Jean-Claude CASTAING - Mme Christine LAFON-GILLET - M. Christian CONSTANTY - Mme Yolande SIMON - M. Alain BRIEU - Mme Christine CARON - M. Nicolas LESUR - Mme Françoise CADON - M. Pascal LACOMBE - Mme Aurélie MARTINEZ - M. Jacky PRIGENT - Mme Brigitte MENOT-LACOUR - M. Sébastien HORNECK - Mme Nathalie NARDOU - M. Frank PONS - Mme Aline LAÏNÉ - M. Frédéric TROLONGE - Mme Géraldine JOLY - M. Jean-Bernard MARTIN - M. Dominique BASTIER

**PROCURATIONS :** Mme Elisabeth MARTY à M. Dominique BASTIER  
**Lesquels forment la majorité des membres en exercice**

Mme Aline LAÏNÉ est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Election du Maire  
Délibération n°01/20260320**

Le doyen d'âge du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122\_8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 28 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. MANS Patrick et M. MARTIN Jean-Bernard.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.



**Hôtel de Ville**  
2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE  
**SAINT-ASTIER**

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art L 65 du Code électoral) : 8
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 21
- f. Majorité absolue : 11

Indiquer les noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus
M. Jacques AUDOUIN	21

M. Jacques AUDOUIN a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,  
Aline LAÏNÉ

Pour extrait conforme  
M. le Maire,  
Jacques AUDOUIN



**Certifié exécutoire,**

Les formalités de publicité ayant été effectuées le :

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 26/03/2026

M. le Maire,

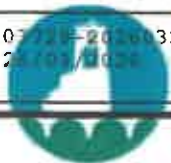
Jacques AUDOUIN

**Hôtel de Ville**

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

L'an deux mille vingt-six, le vingt Mars à 17 heures 00

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, au nombre de vingt-huit sous la présidence de M. AUDOUIN Jacques, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

Conseillers en exercice : 29 - présents : 28 - votants : 29

**PRESENTS** : M. Jacques AUDOUIN - Mme Marie-France DUMAS - M. Éric CHEVALIER - Mme Sylvie NINEY - M. DELEPLANQUE Bernard - Mme Chirstelle DAUBRESSE - M. Patrick MANS - Mme Stéphanie HERIGNY - M. Jean-Claude CASTAING - Mme Christine LAFON-GILLET - M. Christian CONSTANTY - Mme Yolande SIMON - M. Alain BRIEU - Mme Christine CARON - M. Nicolas LESUR - Mme Françoise CADON - M. Pascal LACOMBE - Mme Aurélie MARTINEZ - M. Jacky PRIGENT - Mme Brigitte MENOT-LACOUR - M. Sébastien HORNECK - Mme Nathalie NARDOU - M. Frank PONS - Mme Aline LAÏNÉ - M. Frédéric TROLONGE - Mme Géraldine JOLY - M. Jean-Bernard MARTIN - M. Dominique BASTIER

**PROCURATIONS** : Mme Elisabeth MARTY à M. Dominique BASTIER  
Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme Aline LAÏNÉ est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Détermination du nombre des adjoints**  
**Délibération n°02/20260320**

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122.2 et L 2122-7-2 et considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints au Maire appelés à siéger.

Ce nombre ne doit pas excéder 30 % de l'effectif total du conseil municipal, soit pour la commune de Saint Astier 8 adjoints au maximum. La proposition est de maintenir, comme auparavant, ce nombre à 8.

Décision à passer au vote pour 8 adjoints :

**Votes POUR : 29**

**Votes CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, et représentés ;**

**DECIDE** d'approuver la création de 8 postes d'adjoints

**DIT** que M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,  
Mme Aline LAÏNÉ

Pour extrait conforme  
M. le Maire,  
Jacques AUDOUIN



**Hôtel de Ville**

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr

AR Prefecture

024-212403729 20160320-02\_20260320-DE  
Reçu le 26/03/2016

VILLE DE  
**SAINT-ASTIER**

**Certifié exécutoire,**

**Les formalités de publicité ayant été effectuées le :**

**Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 26/03/2016**

**M. le Maire,  
Jacques AUDOUIN**



**Hôtel de Ville**  
2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE  
**SAINT-ASTIER**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

L'an deux mille vingt-six, le vingt Mars à 17 heures 00

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-huit sous la présidence de M. AUDOUIN Jacques, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

Conseillers en exercice : 29 - présents : 28 - votants : 29

**PRESENTS** : M. Jacques AUDOUIN - Mme Marie-France DUMAS - M. Éric CHEVALIER - Mme Sylvie NINEY - M. DELEPLANQUE Bernard - Mme Chirstelle DAUBRESSE - M. Patrick MANS - Mme Stéphanie HERIGNY - M. Jean-Claude CASTAING - Mme Christine LAFON-GILLET - M. Christian CONSTANTY - Mme Yolande SIMON - M. Alain BRIEU - Mme Christine CARON - M. Nicolas LESUR - Mme Françoise CADON - M. Pascal LACOMBE - Mme Aurélie MARTINEZ - M. Jacky PRIGENT - Mme Brigitte MENOT-LACOUR - M. Sébastien HORNECK - Mme Nathalie NARDOU - M. Frank PONS - Mme Aline LAÏNÉ - M. Frédéric TROLONGE - Mme Géraldine JOLY - M. Jean-Bernard MARTIN - M. Dominique BASTIER

**PROCURATIONS** : Mme Elisabeth MARTY à M. Dominique BASTIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme Aline LAÏNÉ est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Election des adjoints  
Délibération n°03/20260320**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 et suivants,

Vu la délibération N°02/20260320 déterminant le nombre d'adjoints,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire de la commune est fixé à huit (8)

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée auprès du maire. Cette liste sera jointe au procès-verbal et sera mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

**Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages blancs (art L 65 du code électoral) : 7

e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) : 22

f. Majorité absolue : 12

**Hôtel de Ville**

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE  
**SAINT-ASTIER**

Nom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus
Mme Marie-France DUMAS	22

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Marie-France DUMAS. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste comme suit :

- **1<sup>ER</sup> adjoint** : Mme Marie-France DUMAS
- **2<sup>eme</sup> adjoint** : M. Éric CHEVALIER
- **3<sup>eme</sup> adjoint** : Mme Sylvie NINEY
- **4<sup>eme</sup> adjoint** : M. Bernard DELEPLANQUE
- **5<sup>eme</sup> adjoint** : Mme Christelle DAUBRESSE
- **6<sup>eme</sup> adjoint** : M. Patrick MANS
- **7<sup>eme</sup> adjoint** : Mme Stéphanie HERIGNY
- **8<sup>eme</sup> adjoint** : M. Jean-Claude CASTAING

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,  
Aline LAÏNÉ

Pour extrait conforme  
M. le Maire,  
Jacques AUDOUIN



Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le :

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 26/03/2026

M. le Maire,  
Jacques AUDOUIN



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr

AR Prefecture

024-21240320-04\_20260320-DE  
Reçu le 26/03/2026



VILLE DE  
**SAINT-ASTIER**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

L'an deux mille vingt-six, le vingt Mars à 17 heures 00

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-huit sous la présidence de M. AUDOUIN Jacques, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

Conseillers en exercice : 29 - présents : 28 - votants : 29

**PRESENTS** : M. Jacques AUDOUIN - Mme Marie-France DUMAS - M. Éric CHEVALIER - Mme Sylvie NINEY - M. DELEPLANQUE Bernard - Mme Chirstelle DAUBRESSE - M. Patrick MANS - Mme Stéphanie HERIGNY - M. Jean-Claude CASTAING - Mme Christine LAFON-GILLET - M. Christian CONSTANTY - Mme Yolande SIMON - M. Alain BRIEU - Mme Christine CARON - M. Nicolas LESUR - Mme Françoise CADON - M. Pascal LACOMBE - Mme Aurélie MARTINEZ - M. Jacky PRIGENT - Mme Brigitte MENOT-LACOUR - M. Sébastien HORNECK - Mme Nathalie NARDOU - M. Frank PONS - Mme Aline LAÏNÉ - M. Frédéric TROLONGE - Mme Géraldine JOLY - M. Jean-Bernard MARTIN - M. Dominique BASTIER

**PROCURATIONS** : Mme Elisabeth MARTY à M. Dominique BASTIER  
Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme Aline LAÏNÉ est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Charte de l'élu local  
Délibération n°04/20260320**

La loi du 31 mars 2015 (n°2015-366) visant à faciliter l'exercice du mandat des élus locaux a prévu que, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire doit communiquer et lire la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local a été modifiée par la loi du 22 décembre 2025 (n° 2025-1249) portant création d'un statut de l'élu local. Elle a été transmise à tous les conseillers municipaux avec la convocation.

Le conseil municipal prend acte de la présentation de la charte de l'élu local.

Le secrétaire de séance,  
Aline LAÏNÉ

Pour extrait conforme  
M. le Maire,  
Jacques AUDOUIN



**Certifié exécutoire,**

Les formalités de publicité ayant été effectuées le :

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 26/03/2026

M. le Maire,  
Jacques AUDOUIN

**Hôtel de Ville**

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE  
**SAINT-ASTIER**

## CHARTRE DE L'ELU LOCAL

« Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L1111-13 et L1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

### Article L1111-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.



#### Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr



## Article L1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »



### Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr